

COMITÉ D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALES DE L'EHESS

Assemblée générale du 26 avril 2011

PARIS, le 25 avril 2011

RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR LES COMPTES 2010

Conformément aux statuts de l'association, les comptes de l'exercice 2010 ont fait l'objet d'une vérification menée par Madame Viviane BESTARD, au nom de l'administration de l'École.

Pour des raisons de calendrier commun, les comptes n'ont été vérifiés que par l'agente comptable de l'École.

La vérification n'a pas été réalisée de manière exhaustive, mais a porté sur le contrôle de la balance, la reconstitution du compte de résultat, la vérification du compte bancaire ainsi que l'examen de l'inscription en comptabilité de deux mois de dépenses de l'exercice : février et décembre 2010.

1°) Les vérifications.

A) Vérification du grand livre et de la balance.

Le grand livre : le contrôle a porté sur l'enchaînement des écritures à partir des pièces justificatives.

- Aucune anomalie majeure n'a été mise en évidence. Cependant, les écritures les moins usuelles ne sont pas maîtrisées. Cette constatation ne remet pas en cause la sincérité des comptes.

La balance : les contrôles ont été les mêmes que l'année précédente : équilibre, sens des comptes et nomenclature appliquée.

- Equilibre : les comptes des classes 6 et 7 ne sont pas soldés définitivement mais cela n'empêche pas le calcul du résultat.
- Sens des comptes : les comptes sociaux apparaissent soldés, alors qu'au 31 décembre 2010, les sommes dues n'étaient pas décaissées. Ces comptes auraient du être créditeurs. Cette remarque est relativement récurrente mais à la décharge de la comptable, elle concerne les opérations de fin d'exercice qui sont considérées comme étant relativement complexes.
- Nomenclature utilisée : elle est conforme au plan comptable des associations.

Assemblée générale du 26 avril 2011**B) Vérification du compte bancaire.**

Le solde du dernier relevé de compte n'est pas identique à celui porté au compte banque à la balance. En effet le solde à la balance est d'un montant de 37 706,54 € alors que le dernier relevé de compte indique un solde de 34 541,78 €. Cette discordance est due à des opérations non comptabilisées qu'il conviendra de régulariser dès que possible, avant de reprendre les soldes sur l'exercice N+1.

Toutes les écritures portées sur les relevés de comptes ont été vérifiées et pointées avec le grand livre issu de la comptabilité.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives des recettes sont jointes au compte bancaire et classées dans l'ordre des dépôts.

Pour éviter ces discordances, il conviendrait d'établir chaque fin de mois un état de rapprochement bancaire hors le logiciel comptable, sur un tableur par exemple.

C) Vérification des inscriptions de dépenses.

Les factures sont classées par mois et sont complétées des numéros des chèques émis et des numéros d'écriture en comptabilité. Cette méthode de classement facilite les vérifications et les recherches éventuelles.

- Mois de février 2010 : sans observation ;
- Mois de décembre 2010 : sans observation.

2°) Le compte de résultat.

En 2010, les produits ont été supérieurs aux dépenses permettant de dégager ainsi un résultat comptable positif de 5 559 € au contraire de 2009 qui avait enregistré un déficit de 7 537 €

Les plus gros postes de recettes sont constitués par la subvention EHESS pour 31% et par les distributeurs pour 15%. La participation du CNRS versée en fin d'exercice ne représente que 4% des recettes totales.

Assemblée générale du 26 avril 2011

Cependant, l'étude du rythme des encaissements et des décaissements montre que ces derniers sont systématiquement supérieurs aux produits encaissés.

Fin 2010, le solde du compte bancaire permet de faire face à 3 mois de dépenses pour un montant moyen de 11 174 €(montant moyen 2010)

Conclusion :

A l'issue de nos contrôles nous sommes en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés sont réguliers en la forme et retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010.

Nous recommandons d'effectuer systématiquement un rapprochement bancaire formalisé et de passer les écritures manquantes avant de reprendre en N+1 les écritures en solde.

Nous conseillons donc à l'assemblée générale de les adopter sans réserve et proposons que quitus en soit donné au président, à la trésorière et aux autres membres du conseil d'administration du CAES.

Viviane BESTARD